



Accident du travail et inaptitude

Par **lenys054**, le **10/05/2013 à 14:37**

bonjour tout le monde, rnaprès presque 4 années de boite en CDI,j'ai eu un accident du travail,et mon dos a été gravement endommagé(triples hernie discal) AT reconnu par la secu. rnj'ai donc été déclaré inapte définitif a mon poste suite a cet AT le 08/04/2013 a la 2eme visite.rnj'ai renvoyé ma demande d'ITI a la secu. rndonc ma patronne a fait ce quelle devait faire (si on peut dire ça comme ça) elle ma proposer 2 postes de reclassement,1 a 800 bornes de chez moi a Mi temps avec comme salaire 830 euros,le 2eme a 150km rnmais avec comme poste Comptable Client,loin de mes capacités,ayant arrêter l'école en 3eme. rnla déjà je doute de sa bonne foi a vouloir me reclasser.j'ai donc refuser ces poste et lui ai envoyer une lettre,expliquant mon refus,lettre que j'ai d'ailleurs photocopié,on ne sait jamais. rnj'ai donc reçu ce jour une lettre simple+LRAR,qui rme convoque a un entretien préalable a un licenciement rnpour inaptitude,suite a l'impossibilité de me reclasser.le problème c'est que ce RDV et prévu le 15 mai soit 7 jours après le délais légale. rn1ere question: doit elle recommencer a me verser mon salaire a partir du 08/05/2013 jusqu'au 15/05/2013 date du RDV? ou jusqu'à ce que je reçoive ma lettre de licenciement. rn2eme question: j'ai vu un texte de loi qui parle de l'indemnité de préavis de 2 mois,et ce que j'en ai le droit? je cite"si l'inaptitude résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle : dans ce rncas l'indemnité de préavis doit être payée en application du Code du travail." rnrnje récapitule,ce que je devrais percevoir. rnindemnités de licenciement compensatrice qui équivaut au double d'une indemnité normal calculé sur 1/5 par mois de salaire +indemnité de préavis qui équivaut a 2 mois de salaire avec avantage(prime) + mes 19 jours de CP restant +le prorata de mon 13eme mois +les 7 jours du dépassement légale de reclassement/licenciement. rnest ce que j'ai bon? rnde toute façon je pense les assigner au prud'hom rnpurce que je trouve leurs propositions de reclassement plus que douteuse. rnet que de toute facon,ca faisait un moment qu'elle ne rnvoulait plus de moi dans l'entreprise,car suite a un autre rnAT avec traumatisme cranien,il ma été decouvert des Anevrismes non rompu au cerveau,elle m'avait demandée de faire un licenciement conventionnel,chose que j'avais refusé.du coup pour me faire craqué le

chef de quai me mettait sur les tournées les plus dur,pour me poussé a démissionné,ca n'a pas marcher,le truc c'est que je me suis brisé le dos suite a ca.(triple hernies disqual) je vous passe les Lettres d'avertissement pour des brouties rnça vaut il le coup d'engager des poursuites pour ces motif? il me semble que j'ai le droit a l'aide juridictionnel,pour pouvoir avoir un avocat,sinon j'ai pas le moyen de m'en payer un. rnse serait gentil de votre part,de me répondre assez rapidement,car je tient pas a me faire pigeonner le jour du RDV. rnje remercie par avance tout ceux qui pourront éclairer rnma lanterne. rnCdt.

Par **pepelle2**, le **11/05/2013 à 22:00**

BonjourrnVotre employeur doit reprendre le paiement du salaire depuis le 8 et jusqu'au licenciement . Après de toute façon, vous aurez le préavis payé (mais non effectué bien sûr) puisque vous êtes dans le cas d'un accident du travail. Par contre avant de regarder la loi qui prévoit votre préavis, consultez votre convention collective(regardez son titre ou numéro sur votre bulletin de salaire et allez la consulter gratuitement sur LEGIFRANCE)rnPour les indemnités, tout est juste mais vous pouvez rajouter quelques jours de congés en plus car le préavis vous donne droit aussi aux congés payés (L1234-6 du code du travail).rnPour l'assignation devant le CPH, il faudra prouver que la recherche de reclassement était " du vent" c'est à dire qu'il y avait des postes vacants qui vous convenaient mais qu'on ne vous a pas proposés.Pas sûr que cela soit le cas...Quand aux deux propositions qu'on vous a faites, elle n'ont rien de douteux. L'employeur a l'obligation de proposer des postes vacants, qu'ils soient près, loin, intéressants ou non. Dans le cas contraire, il pourrait se faire condamner devant le CPH justement. Je vous conseille donc, après votre licenciement d'aller consulter un avocat ou un syndicat pour connaître vos chances de succès dans l'éventualité d'une procédure prud'homale.

Par **lenys054**, le **12/05/2013 à 13:54**

bonjour,et merci pour votre reponse.rnJe vais regarder ma CC,et vous tient au courantrndes suites de cet affaire.

Par **ninafemmedumonde**, le **23/06/2013 à 19:12**

Bonjour, j'ai besoin d'aide car je suis perdu...rnJ'ai été déclarée inapte le 22 mai 2013. Aujourd'hui, nous sommes le 23 juin et je n'ai à ce jour aucune nouvelle de mon employeur. Parallèlement à cela, j'ai fait une demande d'indemnité temporaire d'inaptitude, mais rien reçu pour l'instant. Je suis sans ressources du coup, donc je n'ai pas encore payée mes deux derniers loyers et mes deux dernières factures d'edf, sans compter les crédits et de quoi me nourrir et me déplacer. J'ai cru comprendre que mon employeur devait reprendre mes paiements de salaire de ces 30 derniers jours ? du 22 mai au 23 juin ? si oui, est-ce cumulable avec les indemnités temporaires d'inaptitude de la sécu, sachant que mon arrêt de travail s'arrêtait non pas le 22 mai mais le 4 juin...rnPar avance merci de m'aider.

Par **ninafemmedumonde**, le **23/06/2013** à **19:23**

je précise que c'est suite à un accident du travail (agression de ma responsable hierarchique et de ma collègue en fin d'une réunion de service. j'ai une ancienneté de 5 ans et 2 mois et l'accident est survenue mi décembre 2011.rnrnPar avance merci de votre aide